

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 26 février 2018

Décision n° CP-2018-2188

commune (s):

objet : Fourniture d'armoires pour la signalisation lumineuse - Accord-cadre à bons de commande -

Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et

nettoiement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018

Décision n° CP-2018-2188

objet : Fourniture d'armoires pour la signalisation lumineuse - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoiement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'armoires pour la signalisation lumineuse. Ces armoires, situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, seront utilisées pour intégrer les contrôleurs de feux des carrefours et autres équipements électriques.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé et conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années et pour un montant maximum total de 1 280 000 € HT, soit 1 536 000 € TTC.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et maximum de 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC pour la durée ferme. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de fourniture d'armoires pour la signalisation lumineuse.
- **2° Autorise** dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-l-2°du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-ll-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 dudit décret) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.
- 3° Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

- **4° Autorise** monsieur le Président à signer le marché concernant la fourniture d'armoires pour la signalisation lumineuse ainsi que tous les actes y afférents pour un engagement de commande minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et maximum de 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.
- 5° Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal sections de fonctionnement et d'investissement exercices 2018 et suivants chapitres 011 et 21.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.